



Facture recherche de fuite direct pour copropriétaire

Par pierre5621s

Bonjour,
une fuite a été vue avec une flaue dans le couloir du rdc.
Pour moi, il n'y avait pas de caractère d'urgence.

Le syndic a envoyé un plombier directement chez les copropriétaires pour faire une recherche de fuite.

Le syndic souhaite que le copropriétaire paye la recherche de fuite.

N'est ce pas plutot à l'ensemble des copropriétaires de payer ?

Le copropriétaire n'a même pas eu le temps de voir si cela venait de chez lui (en regardant derriere les plinthes de sa cuisine)

Merci beaucoup et bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pour une fois que le syndic réagit rapidement ... pourquoi vous plaignez-vous ?
Si l'origine de la fuite est privative, la recherche de fuite est à la charge du copropriétaire concerné.
Il reste donc à vérifier :
- quelle est l'origine de cette fuite
- cette origine est-elle privative

Par pierre5621s

Bonjour,

c'est un joint de WC à changer par le locataire.

Merci

Par Nihilscio

Bonjour,

La facture est à imputer au copropriétaire bailleur.

Par yapasdequoi

Confirmation : le copropriétaire est seul redevable de cette recherche de fuite.
Certaines assurances prennent en charge cette recherche (selon contrat)
La responsabilité du locataire est limitée au remplacement du joint.

Par Nihilscio

C'est surtout que, dans une telle affaire, le syndic ne connaît que le copropriétaire. Il appartient ensuite au copropriétaire bailleur de s'arranger avec son locataire.

C'est au moment de la constatation de la fuite d'eau que le syndic, dans un souci d'efficacité, doit se mettre directement en rapport avec l'occupant, qu'il soit propriétaire occupant ou locataire, pour lui demander une inspection visuelle de ses installations et, si nécessaire, l'accès au logement tout en tenant le propriétaire informé.